

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Thématique générale	L'éthique en formation
Sous-catégorie	L'accompagnement des élèves et stagiaires en situation de handicap
Date	Juin 2023

Référence : recommandation CEP novembre 2018 – Inclusion en formation

Recommandation 1 :

Créer un poste au sein de l'ENAP de « Référent Formation Inclusion » interface entre les différents acteurs pour :

- Elaborer les documents de référence relatifs à l'accueil en formation d'une personne en situation de handicap (guide d'accompagnement et de pédagogie innovante et adaptée pour les personnes en situation de handicap, plaquette d'information, fiche des contacts, listes des outils pédagogiques adaptés, plan d'accueil individualisé type, ...),
- Anticiper les difficultés et identifier les solutions et aménagements pédagogiques facilitant l'implication des élèves et stagiaires à besoins spécifiques en formation,
- Mettre en œuvre et assurer le suivi d'un plan d'accompagnement individualisé en lien avec les acteurs concernés (médecin du travail, unités de formation, référents handicap, coordinateur) et la personne concernée.
- Sensibiliser les équipes pédagogiques au développement de solutions concrètes, adaptées répondant initialement aux besoins des élèves et stagiaires en situation de handicap mais qui favorisent aussi des innovations pédagogiques au bénéfice de tous. L'approche inclusive devient ainsi une démarche de profonds changements et progrès.

Recommandation 2 :

Formaliser, une fois par an, un RETEX des actions mises en œuvre par le référent formation inclusion, le référent handicap, les unités de formation et l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'accueil et au suivi d'élèves et stagiaires en situation de handicap afin d'harmoniser l'accompagnement et de capitaliser sur les bonnes pratiques.

Désigner un pilote chargé de mettre en œuvre et de suivre ces RETEX.

RECOMMANDATION DU COMITE ETHIQUE ET PEDAGOGIQUE

Recommandation 3 :

Systématiser un contact entre l'unité de formation, le référent handicap, le référent Formation Inclusion et l'élève recruté par la voie des dispositifs spécifiques de recrutement à destination des personnes en situation de handicap, en amont de l'entrée en formation.

Puisque l'élève s'est présenté au recrutement spécifique, il pourra être abordé avec lui, lors de l'entretien préalable à l'entrée en formation « les besoins spécifiques liés au handicap et les modalités pratiques (ex : zone adaptée à un fauteuil roulant, aménagement du temps de formation, prendre le temps de découvrir l'environnement, etc.) »¹.

Il pourra être envisagé avec l'élève ou le stagiaire la possibilité de communiquer sur ses besoins auprès des différents acteurs de la formation afin de lui assurer un accueil adéquat et des réponses adaptées à sa situation. L'accord de l'élève ou du stagiaire devra être formalisé par écrit.

Recommandation 4 :

Des élèves et stagiaires ne sont pas recrutés par la voie des dispositifs spécifiques de recrutement à destination des personnes en situation de handicap, mais bénéficient toutefois d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les unités de formation seront en charge d'informer l'ensemble des promotions des dispositifs d'accompagnement inclusion existants.

Si ces personnes se manifestent et expriment des besoins spécifiques, elles pourront être orientées vers le référent formation inclusion.

Il pourra aborder avec lui, « les besoins spécifiques liés au handicap et les modalités pratiques (ex : zone adaptée à un fauteuil roulant, aménagement du temps de formation, prendre le temps de découvrir l'environnement, etc.) »².

Il pourra être envisagé avec l'élève ou le stagiaire la possibilité de communiquer sur ses besoins auprès des différents acteurs de la formation afin de lui assurer un accueil adéquat et des réponses adaptées à sa situation. L'accord de l'élève ou du stagiaire devra être formalisé par écrit.

Il pourra l'orienter vers le médecin du travail et le référent handicap des élèves.

1 Extrait de la page handicap-espace encadrant-l'intégration de l'intranet du secrétariat général du ministère de la Justice / [Intranet Justice / SG : Ressources humaines / L'intégration](#)

2 Extrait de la page handicap-espace encadrant-l'intégration de l'intranet du secrétariat général du ministère de la Justice / [Intranet Justice / SG : Ressources humaines / L'intégration](#)

Recommandation 5 :

Les référents "Handicap" et "Formation inclusion" formalisent un « **plan d'accueil individualisé** » recensant les besoins et adaptations nécessaires. Avec l'accord préalable de l'élève ou du stagiaire, ils pourront le transmettre, aussitôt que possible, au coordinateur ainsi qu'aux autres acteurs de formation strictement concernés par cette situation (unité de formation, chefs de départements pédagogiques, lieux de stage).

Une attention particulière sera à porter sur la transmission d'informations strictement nécessaires pour permettre un accueil le plus adapté possible, tout en faisant preuve de discrétion professionnelle.

Si l'élève ou stagiaire ne le souhaite pas, aucune information sur sa situation ne sera transmise. Ce respect de la confidentialité est un droit garanti par la loi qui ne peut être contourné.

Recommandation 6 :

Le référent formation inclusion propose un entretien individuel, a minima, une fois par cycle à l'école, aux élèves ou stagiaires concernés afin de réaliser un bilan de leur parcours de formation.

Il contacte les services compétents pour relayer les informations ou les éventuelles difficultés rencontrées.